

Règlement intérieur des BAFA

Règlement intérieur établi conformément à l'article L6352-3 ; R6352-1 et R6352-2 du Code du Travail

Article 1 Objet & champ d'application

Les stagiaires inscrits aux formations proposées par Familles Rurales de l'Ain, s'engagent à respecter ce présent règlement. Il est consultable sur le site internet de l'association.

Article 2—Règles d'hygiène & de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, c'est ce dernier qui prévaut.

Article 3—Matériel

Chaque stagiaire est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié lors du temps de formation.

Article 4—Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342 -3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 5—Boisson alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6—Tabac & vapote

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du lieu de formation

Article 7—Horaires, absences & retards

La durée de la formation est une disposition réglementaire de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux formations BAFA-BAFD. Les retards ou absences entraîneront la non validation de la session de formation. Les horaires sont communiqués aux stagiaires par le biais de leur convocation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer chaque jour leur feuille d'émargement nominative.

Article 8—Tenue & comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Article 9—Vol & détérioration de biens personnels

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel personnel des stagiaires quelle qu'en soit la nature.

Article 10—En cas de non-respect du présent règlement

Si l'un des articles du règlement n'est pas respecté et en fonction de la gravité de la faute, l'organisme de formation se réserve le droit :

- de faire un rappel au règlement
- de rédiger un avertissement écrit
- d'exclure le stagiaire de la formation

Le responsable de formation informera l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage de la sanction retenue.